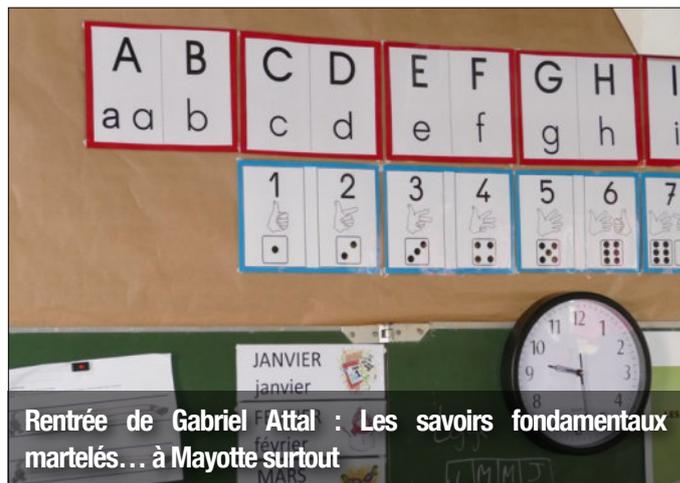




Tribunal judiciaire : Il terrorise plusieurs victimes pour un butin de 5 euros !



Rentrée de Gabriel Attal : Les savoirs fondamentaux martelés... à Mayotte surtout

LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2718 - Édition du 29 Aout 2023



Cellule de crise installée par l'ARS ou comment retrouver confiance

COMMANDEZ EN LIGNE  LIVRAISON À DOMICILE OU  RETRAIT EN MAGASIN

ET PROFITEZ JUSQU'À  **MAYCENTRALE.COM**

-20% 

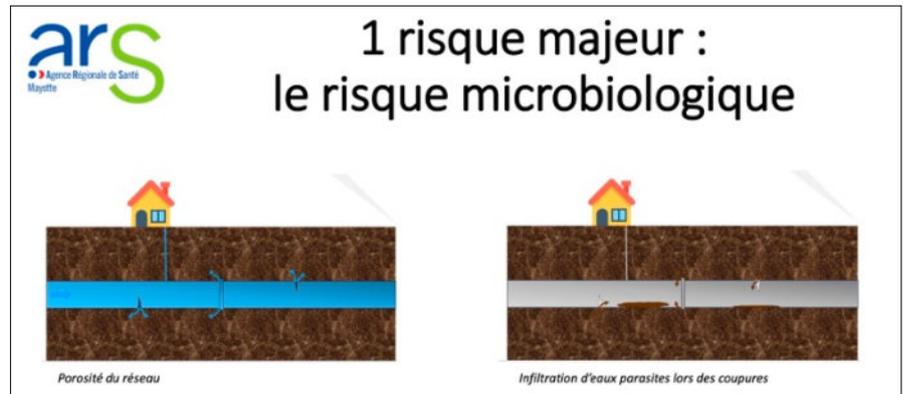
Votre nouveau site internet de pièces détachées

VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING

ENVIRONNEMENT : Pénurie d'eau : « Cette crise va être complexe, la transparence est un vrai enjeu »

Ventre assoiffé n'a point d'oreille. On ne saurait mieux traduire le ressenti de la population qui de crises d'eau en allongements des coupures ne constate qu'une aggravation. En mesures de court terme, l'acheminement de 15 container-cuves de 23m³ d'eau potable depuis La Réunion, rechargeables sur place, et 200 rampes d'eau, verrouillables pour prévenir le gaspillage.

Après avoir frôlé la pénurie en 2011, en 2016, Frédéric Veau, nommé quelques mois auparavant préfet de Mayotte, nous glissait son inquiétude sur la fin de la saison sèche, et l'arrivée tardive des pluies. Les premiers tours d'eau voyaient le jour, ainsi que les rampes d'eau. En cause, le déficit d'investissements du syndicat des Eaux dans les capacités de production et de stockage, que regarde de près depuis le Parquet national financier. On entend alors parler de [foncier signé pour la 3^{ème} retenue collinaire](#), de DUP en cours pour exproprier les propriétaires récalcitrants à la vente, de campagnes



Le problème ne vient pas de la qualité de l'eau mais des germes qui s'infiltreraient dans le réseau lorsqu'il n'est pas sous pression

de forages.

Rebelote fin 2019, [inquiétude sur la distribution d'eau potable du préfet Colombet](#) qui inaugure les travaux de rehaussement de la retenue collinaire de Combani. Mêmes informations sur la 3^{ème} retenue collinaire, sur une extension de l'usine de dessalement de Petite Terre « dans l'année », etc. Le Mistral est dépêché depuis La Réunion dans le cadre de la crise Covid et livrera quelques palettes d'eau.

Fin 2023, cette fois l'absence de pluviométrie suffisante s'ajoute au déficit d'investissement, et face au niveau bas des retenues dans lesquelles nous pompons en saison sèche, les regards se tournent vers l'Etat qui doit garantir l'accès à l'eau potable de ses habitants. Au regard du passif, pas étonnant que les informations livrées soient inaudibles. Et encore, nous ne sommes pas encore passés aux coupures de 48h effectives le lundi 4 septembre...

Il suffit d'apprendre que les 4 osmoseurs de petites capacités présents à Mayotte en avril au titre de la sécurité civile afin de filtrer l'eau de mer, sont repartis, et sont rappelés en urgence, pour saturer du manque d'anticipation.

Grand retour du gel hydroalcoolique

Quelques jours après [l'annonce de l'élargissement des plages de coupures d'eau](#) du préfet Suquet, l'ARS Mayotte donnait une conférence de presse ce lundi pour évoquer le contexte sanitaire actuel du territoire. Et après avoir réuni sa cellule de crise.

« Le 1^{er} risque est microbologique, entamait Olivier Brahic, directeur



Des médiateurs sanitaires ont été dépêchés dans le cadre de la vaccination contre la fièvre typhoïde

général de l'ARS Mayotte. Et je conçois que l'information de la potabilité de l'eau accolée à la recommandation de la faire bouillir 6 heures après une coupure nocturne, et 12 heures après une coupure de plus de 24 heures soit compliquée à accepter. Il faut comprendre que quand le réseau est en eau, l'ensemble des canalisations est en pression, donc aucun germe peut se déposer. Quand il y a coupure, il n'y a plus de pression, donc potentiellement les germes peuvent y entrer. C'est pendant cette période de purge lors de la remise en eau qu'il faut faire bouillir l'eau, sinon l'eau en elle-même est tout à fait potable. »

Il le répète à plusieurs reprises, les enjeux en terme de santé publique sont énormes : « Cette crise va être complexe, il y a un vrai enjeu de transparence. La SMAE contrôle chaque jour la qualité de l'eau, et nous, l'ARS, en 2^{ème} niveau, que nous allons doubler dans les 4 mois à venir. Nous avons aussi mis en place un dispositif de veille sanitaire avec les associations de santé communautaires qui doivent remonter pour tout signal suspect sur le territoire. Lorsque c'est le cas, les laboratoires du CHM et privés effectuent



Carte des différentes sources d'approvisionnement en eau potable à Mayotte



Gilles Cantal informe de l'arrivée de 15 containers de 26m3 d'eau

des investigations biologiques pour identifier le germe. Les rivières et puits sont contrôlés, et je répète que leur eau n'est pas potable. » Et actuellement, pas de dégradation de la qualité de l'eau, répète-t-il, donc pas d'alerte en dehors d'une petite remontée de la vente de médicaments anti-diarrhéiques, « les pharmacies en vendent 3 à 4% de plus, ce n'est pas significatif, surtout que l'on tombe dans la période annuelle de l'épidémie de gastroentérite. Il va donc falloir investiguer pour différencier les causes. »

Il est donc recommandé de faire bouillir l'eau, mais aussi de ne pas stocker l'eau potable dans les jerrican plus de 48h, et enfin, de reprendre les habitudes des gestes barrière et de la désinfection des mains au gel hydroalcoolique les jours de coupure. « Cela réduit considérablement le risque de maladie hydrique, selon l'Organisation Mondiale de la Santé ». Des vaccinations contre la fièvre typhoïde ont été pratiquées dans deux communes à risque, Koungou et Dzoumogné.

Tirer la chasse au gaspi

Le problème de la capacité de stockage va néanmoins se poser lors du passage à 48h de coupure, « sans doute faudra-t-il rationaliser les sanitaires notamment dans les écoles, et ne pas tirer systématiquement la chasse d'eau », indique le préfet de l'Eau

présent à la conférence.

Des recommandations pour faire face à une crise « complexe » donc, qui a pour ligne d'horizon le mois de novembre. Pourtant, il arrive que la saison des pluies ne commence que fin décembre. « D'ici là, des apports d'eau auront été mis en place. » C'est encore le préfet de l'Eau qui s'exprime ainsi et prend le relais. Gilles Cantal est venu épauler le préfet sur cette question. Issu de la Réserve préfectorale, il pilote et coordonne l'ensemble des acteurs et des actions sur les plans logistique et sanitaire. Et fait une annonce. Non pas de l'arrivée de tankers d'eau fantôme de la ministre Ericka Bareigts en son temps, mais de « 15 containers-cuves mobiles de 26m3 en provenance de La Réunion, accompagnés d'un camion citerne qui transportera l'eau potable pour prendre le relais dans les zones en déficit d'eau ou en fournir au SDIS en cas d'incendie. » Il est prévu de remplir ces containers ensuite grâce aux osmoseurs.

Autre annonce, un programme de 200 rampes d'eau sera déployé, dont 120 sont en rénovation par la SMAE. Pour enrayer les gaspillages qui avaient été dénoncés en 2020, un système d'ouverture avec clef détenue par le personnel de la SMAE épaulé par des agents de la municipalité, sera mis en place sur des plages horaires encadrées. « Des ambassadeurs de l'eau seront également présents pour sensibiliser. »

L'investissement de 8,5 millions d'euros annoncé par le ministre délégué aux Outre-mer Philippe Vigier dans une unité de dessalement devrait être effective « d'ici la fin de l'année ». La production actuelle se fait à partir des retenues collinaires, « nous ne touchons pas aux forages et aux eaux de surface au cas où on en arrive à la vidange des retenues », conclut Gilles Cantal.

Consulter la [Fliche sur la crise de l'eau en deux langues](#)

Anne Perzo-Lafond

Téléchargez l'avis

• [Fliche sur la crise de l'eau en deux langues](#) (264 kB)

JUSTICE : Tribunal judiciaire : Il terrorise plusieurs victimes pour un butin de 5 euros !

Les semaines se suivent et se ressemblent au tribunal judiciaire de Mamoudzou. Un jeune homme de 19 ans passait hier en comparution immédiate pour plusieurs faits survenus fin juillet mais également début août. Plusieurs personnes ont été victimes de ces méfaits.

« Tentative de vol aggravé par trois circonstances ; vol aggravé par deux circonstances ; tentative de vol aggravée par deux circonstances ; violence aggravée par deux circonstances suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours ; entrave à la circulation des véhicules sur une voie publique », la présidente du tribunal égraine un à un à n'en plus finir les chefs d'inculpation du prévenu et ce uniquement pour des faits qui se sont déroulés le 27 juillet dernier puisque l'auteur présumé était également jugé pour des actes remontant au 11 août 2023 pour « deux vols aggravés par deux circonstances ».

Malgré son jeune âge et l'absence de casier judiciaire jusqu'à ce jour, l'individu a fait d'une pierre plusieurs coups. Pour le 27 juillet, les faits se sont produits vers 6 heures du matin du côté de la station-service de Passamainty. Alors que l'individu en question avait passé une bonne partie de la nuit jusqu'à 4 heures du matin avec des copains, certains décident d'aller détrousser des automobilistes et autres scooteristes vers la station TotalEnergies. « Ils m'ont dit de prendre la machette, de l'aiguiser par terre pour faire peur au scooter. Je l'ai juste observé, explique l'accusé. Le conducteur est parti en laissant son scooter... les autres l'ont pris il y avait 20 euros à l'intérieur du coffre. On s'est partagé cette somme, j'ai reçu 5 euros ». Telle était la déclaration du prévenu devant le tribunal

« Je n'aurais pas aimé que l'on me fasse ça »



Le bâtonnier maître Yanis Souhaili.

La victime en question était présente à l'audience et a vivement contesté cette version des faits : « Je ne suis pas d'accord avec ce que je viens d'entendre, rétorque la victime. Il m'a sélectionné, visé avec sa machette, a couru vers moi, j'ai accéléré et heurté un trottoir et j'ai fait une chute dans laquelle j'ai fait tomber mon téléphone qu'ils ont ramassé et ont pris le scooter. J'avais non pas 20 euros mais 45 euros en plus de 3 chèques déjeuners, les cartes d'identités de mes enfants et les clés de chez moi », raconte la victime. La présidente du tribunal aborde ensuite l'attaque de deux véhicules par les mêmes individus toujours sur les coups de 6-7 heures du matin. « Saviez-vous que dans la voiture où vous avez brisé une vitre il y avait une femme enceinte de 6 mois ? Interroge la présidente. Depuis cet incident elle prend des médicaments car elle a peur ».

Elle était avec son mari pour se rendre à Mamoudzou quand elle a vu surgir au feu tricolore de Passamainty trois individus armés d'une hache et d'une machette avec la volonté d'ouvrir sa porte pour lui dérober son portable.

Une vitre a été brisée la blessant légèrement. « Vous pensez que c'est une bonne idée de faire ça ? – Non ce n'est pas bien du tout. Ce n'est pas moi qui ai eu l'idée d'agresser. – Vous êtes devant un tribunal, il va falloir que vous assumiez ». La présidente enchaîne ensuite sur les faits du 11 août dernier. Le soir vers 19h40 alors qu'une voiture arrive vers Tsoundzou un automobiliste voit des jeunes en train de retirer les barrières de ce qui semblait être un barrage. Croyant qu'il ne craignait rien, l'automobiliste s'engage quand il reçoit un premier caillou lui faisant perdre le contrôle de son véhicule puis une seconde pierre. Il voit alors 4 jeunes arriver vers lui cagoulés avec des machettes et des pierres. « J'ai foncé pour quitter les lieux », a-t-il expliqué dans sa déposition. Même s'il n'a pas subi de violences physiques il n'en demeure pas moins très choqué. « Croyez-vous que l'on puisse vivre tous ensemble de cette façon ? Demande la présidente. – Non je ne pense pas. Je n'ai frappé personne, je voulais juste le téléphone. Je reconnais que c'est pas bien, moi-même je n'aurais pas aimé que l'on me fasse ça ».

Après étude de sa personnalité, on apprend que le prévenu est en situation régulière, qu'il a fait plusieurs allers-retours entre Anjouan et Mayotte ces dernières années et qu'il est père d'un enfant né le 20 août dernier. « On m'a dit que si j'ai un enfant je peux avoir des papiers », raconte le prévenu devant le tribunal. Suite à ça la procureure prend la parole pour son réquisitoire. « Les jeunes ne réfléchissent pas à ce qu'ils font. C'est comme un jeu pour eux. Malgré le fait qu'il soit jeune papa, il n'a aucune responsabilité alors qu'il est adulte. Il sème la terreur à Mayotte pour 5 euros !? On fait des barrages, on terrorise, on caillasse tout ça pour 5 euros !? Il ne réalise pas ce qu'il a fait. Il n'y a pas de réflexion, de recul. Il n'a même pas eu un mot pour ses victimes », assène-

t-elle. La procureure a ainsi demandé 3 ans de prison dont 6 mois avec sursis et son maintien en détention. L'avocat du prévenu, le bâtonnier maître Yanis Souhaili, a mis en avant pour sa défense le fait qu'il n'avait, à ce jour, pas de casier judiciaire et que c'était un primo délinquant. « Il vient d'avoir un enfant, c'est quelqu'un qui essaie de s'en sortir, il a fait des formations... Pour moi cette peine n'est pas justifiée. Je vous demande donc de la diminuer », a-t-il argumenté.

Après avoir délibéré, le tribunal a condamné le prévenu à 18 mois de prison dont 6 mois avec sursis probatoire pendant 24 mois, l'obligation d'indemniser les victimes, de chercher une formation ou un emploi, de ne pas porter d'arme pendant 5 ans, ainsi que son maintien en détention.



La procureure Delphine Mousny n'a pas mâché ses mots dans son réquisitoire.

B.J.

9^{ème}
SALON du
TOURISME
et des **LOISIRS**
de **MAYOTTE**

Re-Découvrons
nos territoires mahorais !

8-9-10
septembre 2023

Place de la République
Mamoudzou

ANIMATIONS - DÉGUSTATIONS - INITIATIONS

BILLETS D'AVION À GAGNER

DÉPARTEMENT

EMAYOTTE

MAYOTTE
AGENCE TOURISME & ATTRACTIVITE

ÉDUCATION : Rentrée de Gabriel Attal : Les savoirs fondamentaux martelés... à Mayotte surtout

Partant du retard de la France sur la moyenne européenne, le nouveau ministre de l'Éducation nationale veut remettre à niveau nos scolaires. L'accent est mis dès tout petit sur l'apprentissage du français et des maths, avec en exemple des procédés innovants, les effets bénéfiques du plan « Dire, Lire, et écrire » mis en place à Mayotte.

Dès dimanche, on connaissait les grandes lignes du discours de rentrée scolaire de Gabriel Attal, nouveau ministre de l'Éducation nationale. Si l'effacement de son prédécesseur derrière le président de la République a été constant jusqu'à la fin, notamment sur l'annonce par Emmanuel Macron lui-même de la revalorisation des salaires des enseignants à travers un

« Pacte », Gabriel Attal ne semble pas du même acabit.

Le nouveau ministre annonçait avant sa conférence de presse le retour des évaluations des épreuves de spécialités en juin, annulant le calendrier Blanquer, l'interdiction des abayas, vêtement traditionnel au Moyen-Orient porté au-dessus des autres, et dans son discours aux recteurs de France jeudi dernier, il avait déjà fait part de sa volonté de mener trois combats : « Élever le niveau, bâtir une école des droits et des devoirs, et bâtir une école qui donne confiance et qui émancipe ».

Sur la thématique d'une remise à niveau autour des savoirs fondamentaux « au cœur de l'école », étant donné

que « nous sommes toujours en-dessous de la moyenne européenne », pour citer encore le ministre, un exemple de politique volontariste a été donné par Gabriel Attal, introduit à Mayotte par le [précédent recteur Gilles Halbout](#) : « Nous avons aussi testé de nouvelles méthodes, innové dans l'apprentissage des savoirs. A Mayotte, par exemple, l'appropriation de la lecture par l'ensemble de la communauté éducative, assortie d'une formation pour les professeurs et d'un travail sur les manuels, a permis une progression rapide dans la maîtrise des fondamentaux : en CE1, là où la moitié des élèves n'était pas entrée dans la lecture, ils ne sont plus qu'1/3, en mi-CP, là où seul 1/3 des élèves était entré dans la lecture, ils sont presque 50%. »



L'ancien recteur Gilles Halbout au sein d'une classe itinérante



En juin dernier, le recteur Jacques Mikulovic incitait les élèves à lire pendant les vacances

Effectifs à 24 en maternelle

Tous les niveaux seront concernés, et toujours sur le **primaire**, sa conférence de presse de rentrée évoquait qu'en CM1 et CM2, « la priorité sera la maîtrise du français », avec une pratique renforcée de la lecture et l'écriture. Un axe qu'avait déjà évoqué presque mot pour mot l'actuel recteur dans notre interview, « [Jacques Mikulovic : en français dans le texte !](#) » En effet à Mayotte, le shimaore était la langue la plus utilisée en primaire, bloquant ensuite la bonne compréhension des enfants au collège, une pratique qui perdurerait dans certaines classes.

En terme d'apprentissage, Gabriel Attal appuyait également sur la **maternelle**, avec la poursuite du « dédoublement des classes en éducation prioritaire », avec un plafonnement des effectifs à 24, ce qui va toujours poser problème à Mayotte en raison d'un déficit du

bâti face à la pression démographique, avec un « plan maternelle » qui permettra la poursuite de la formation des enseignants, et l'amplification de l'école « dès 2 ans » en éducation prioritaires, avec les mêmes effets bloquant chez nous.

Au **collège**, une heure hebdomadaire de soutien en français ou en mathématiques sera proposée aux 6^{ème} et le dispositif « Devoirs faits » d'accompagnement sera généralisé. Enfin au **lycée**, les maths font leur grand retour après leur éviction due à la réforme Blanquer qui ne les proposait pas systématiquement en fonction des spécialisations, le tout avec le nouveau calendrier d'un bac qui retrouve quelques lettres de noblesse en fin d'année.

L'évolution « socle » de salaire est confirmée, « tous les professeurs de ce pays toucheront entre 125 et 250 euros nets en plus par mois,

de manière inconditionnelle », qui intègre la revalorisation de 1,5% de point d'indice décidé cet été, et le « Pacte enseignant » est confirmé, « Il s'agit d'unir nos efforts pour la réussite des élèves, et de payer jusqu'à 50 % de plus l'heure de cours pour un professeur qui fait dix-huit heures de remplacement par an, soit deux par mois environ », voyant dans cette mesure « une rémunération supplémentaire ».

De nombreuses autres annonces sont déclinées, mais on sait d'ores et déjà que le harcèlement est retenu comme la « grande cause » de l'année scolaire 2023-2024. Avec un focus sur les plates-formes internet, « Internet, pour un enfant harcelé, c'est comme une cour de récréation sans bornes, sans règles, sans adultes pour le protéger », a commenté Gabriel Attal.

A.P-L.

SANTÉ : ARS – Combo de vaccination covid-grippe

La campagne de vaccination contre le coronavirus, réalisée sur le modèle de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière, débutera le 17 octobre 2023 dans l'hexagone, en Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane, et dès le 6 septembre à Mayotte.

Le nouveau variant Eris, dit EG.5, est une sous-lignée du variant Omicron du COVID-19. Il est surveillé de près par l'OMS. « Il n'y a actuellement pas de cas de répertorié dans les services hospitaliers », indiquait ce lundi 28 août 2023 Olivier Brahic, Directeur général de l'ARS Mayotte.

Le docteur Maxime Jean,



Le docteur Maxime Jean présent à la conférence de presse de l'ARS sur la crise de l'eau

infectiologue au CHM et Chef du Département de la Sécurité et des Urgences Sanitaires, explique qu'une association entre les deux vaccins, grippe et Covid a été décidée cette année: « La date du début de la vaccination est plus précoce qu'en métropole à Mayotte où est injecté la souche répertoriée en hémisphère Sud. Nous associons les deux vaccins car les personnes concernées ont les mêmes facteurs de risque. »

Le Covid fait partie des maladies à déclaration obligatoire, « donc les laboratoires ont dans l'obligation de nous signaler les cas enregistrés lors des analyses. »

JUSTICE : Tribunal judiciaire : A quoi jouent certains médecins du CHM dans leurs expertises médicales?

C'est une histoire un peu loufoque dont seule Mayotte a le secret. [Le 9 août dernier](#) deux jeunes individus comparaissaient pour « participation avec arme à un attroupement, violence sur personnes dépositaire de l'autorité publique, acte de cruauté envers un animal domestique, dégradation du bien d'autrui, entrave à la circulation, violence aggravée par trois circonstances ». Le procès avait alors été renvoyé du fait d'un doute sur la majorité ou non d'un des deux prévenus. En effet, le certificat du médecin légiste qui avait examiné le jeune pour déterminer son âge était « surréaliste » pour reprendre le mot de la présidente du tribunal. « Il semblerait que vous ayez refusé un examen osseux à l'hôpital et pourtant le médecin qui n'a pas pu vous examiner écrit : Nous estimons son âge à 19 ans ! » Le tribunal avait alors demandé à nouveau un examen osseux.

Aussi, coup de théâtre hier quand la présidente du tribunal constate que l'expertise osseuse n'a pas été faite sur



le bon prévenu mais sur son comparse majeur, âgé lui de 18 ans. L'histoire aurait pu s'arrêter là mais les analyses osseuses faites sur cet individu ont révélé qu'il devait avoir un âge d'environ 17 ans, donc encore mineur ! La présidente a alors ironisé : « Dans cette

affaire on se retrouve avec un majeur qui serait mineur et un mineur qui serait majeur au vu des résultats des examens médicaux ». Face à un tel imbroglio leur procès a été reporté une fois de plus.

B.J.

SOCIÉTÉ : Publication des premiers Cons'eau de la saison de pénurie

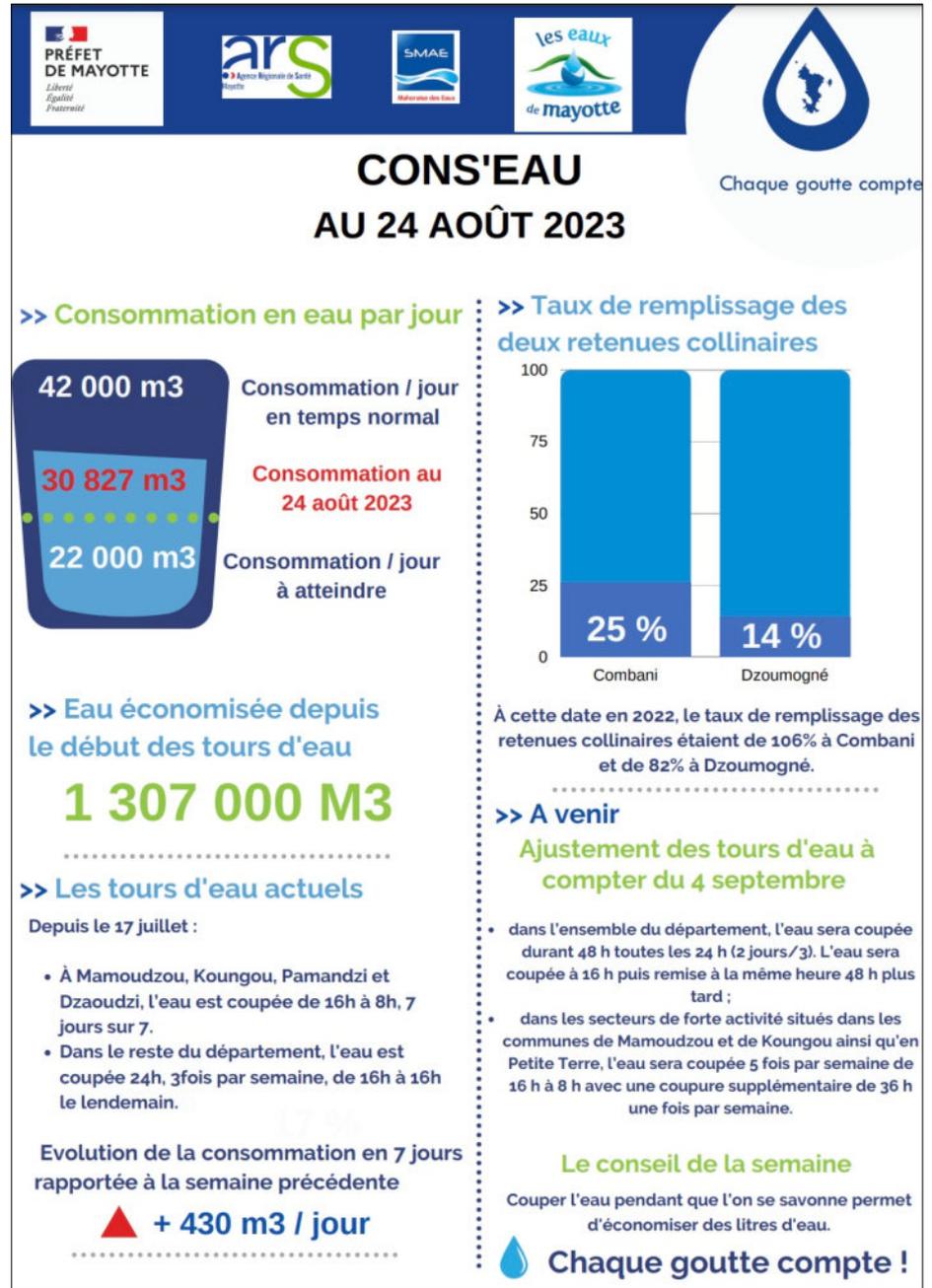
Signe de crise de l'eau, les bulletins Cons'eau ont fait leur retour. On se souvient de cette infographie mise en place sous le préfet Colombet qui ciblait les efforts et voyait se rapprocher ou s'éloigner l'objectif final.

Grâce aux coupures, notre consommation de 42.000 m³/jour est descendue à 30.827m³ au 24 août 2023. Il faut atteindre 22.000m³, de quoi assécher les gosiers... Si la diminution est spectaculaire, il faut amortir les retours de vacances et les consommations qui vont avec. Ainsi, nous consommons 430m³ de plus par jour que la semaine précédente.

Depuis le début des coupures, nous avons économisé 1,3 millions de m³.

Le niveau des retenues collinaires est de 25% pour Combani, 14% pour Dzoumogné, alors que la préfecture indique qu'il était respectivement de 106% (en raison de la rehausse), et 82% à cette même date en 2022. Le déficit de pluviométrie sur la dernière saison des pluies est donc criant.

On espère que tout un chacun n'aura pas entendu de lire le conseil de la semaine des autorités pour le mettre en pratique, « Couper l'eau pendant que l'on se savonne permet d'économiser des litres d'eau », et pendant qu'on se brosse les dents aussi.



Retrouvez en direct les annonces des coupures d'eau.



scannez moi

ÉCONOMIE : Convention SIDEVAM976-AFD : près de 10 millions d'euros pour développer les déchetteries

Houssamoudine ABDALLAH, président du SIDEVAM976, et Ivan POSTELVINAY, directeur de l'AFD (l'Agence Française de Développement) de Mayotte, ont signé vendredi dernier plusieurs conventions de préfinancement de subventions de l'Union européenne, de l'ADEME et de l'État, pour un montant total de 9,5 millions d'euros.

Les projets concernés visent « l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) via l'acquisition de véhicules de collecte, l'achat de nouvelles bennes pour le dispositif de déchetteries mobiles, l'aménagement de la déchèterie fixe de Malamani et la construction du pôle logistique de Dzoumogné ».

Face à un accroissement soutenu de la population mahoraise accompagné d'un développement rapide, l'amélioration de la collecte des DMA apparaît urgente dans un contexte de retard en matière d'infrastructures. Aussi, grâce à ses financements le



SIDEVAM976 aura plus de moyens logistiques pour améliorer le service de collecte. Le nouveau pôle logistique de Dzoumogné permettra à la fois d'assurer en interne l'entretien, la maintenance et la réparation des camions poids lourds dédiés à la collecte des DMA.

En outre, la déchèterie de Malamani permettra d'améliorer le captage des

autres flux de déchets car comme l'a indiqué un rapport sénatorial : « les déchetteries sont indispensables à la démarche de rattrapage en matière de gestion de déchets et concourent à l'atteinte de l'objectif de propreté globale du territoire et de développement de l'économie circulaire ». La signature de ses conventions devra ainsi permettre au SIDEVAM de mobiliser plus rapidement de la trésorerie pour la réalisation de ces projets.



Visite d'une partie des investissements

Le Journal de Mayotte
<https://lejournaldemayotte.yt>

Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0126 Y 923 14
I.S.S.N. : 2416-9714

Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond
Directeur de publication: Bruno Mattéi

Contact commercial :
+33.7.85.05.96.59
pub@lejournaldemayotte.com

ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Kougou, Le Belvédère, 97600 Kougou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre-prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces
légales
annonce-legale@
lejournaldemayotte.com

Avis de constitution

Par ASSP, il a été constitué la SCI : ABDARY

Capital: 1000.00 €.

Objet: acquisition et gestion civile de biens immobiliers en vue de location ou l'occupation à titre gratuit.

Siège: 1 Impasse Ha cocoboueni Tsingoni 97680 Tsingoni.

Gérance: ALI Abdillah 1 Impasse Ha cocoboueni Tsingoni 97680 Tsingoni. MADI MAHADALI EP, ALI Ariane 1 Impasse Ha cocoboueni Tsingoni 97680 Tsingoni.

Les cessions de parts sont libres entre les associés, leurs ascendants ou descendants. Durée: 99 ans.

Au RCS de MAMOUDZOU



Communauté d'Agglomération de Dembèni-Mamoudzou - CADEMA

Hôtel de Ville de Mamoudzou,
BP 01 - Rue du Commerce
97600 Mamoudzou

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE SERVICES

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Communauté d'Agglomération de Dembèni-Mamoudzou (976)

Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 20006045700013

Code postal / Ville : 97600 Mamoudzou

Groupement de commandes : non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : marché public

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non

Nom du contact : AHMED Babadi - Tél : +33 639219746 - Mail : bm.ahmed@cadema.yt

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3,

ANNONCES LÉGALES

R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : Vendredi 29 septembre 2023 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : non

Possibilité d'attribution sans négociation : oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : non

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Classification CPV : 71336000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction du siège social de la Cadema à Tsararano

Lieu principal d'exécution : LA CADEMA

Durée du marché (en mois) : 36

La consultation comporte des tranches : non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non

Marché alloti : non

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non

Date d'envoi du présent avis

28 août 2023

Communauté d'Agglomération de

Dembéni-Mamoudzou - CADEMA

Hôtel de Ville de Mamoudzou,

BP 01 - Rue du Commerce

97600 Mamoudzou

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Communauté d'Agglomération de Dembéni-Mamoudzou (976)

Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 20006045700013

Code postal / Ville : 97600 Mamoudzou

Groupement de commandes : non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : marché public

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non

Nom du contact : Babadi AHMED - Tél : +33

639219746 - Mail : bm.ahmed@cadema.yt

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : Vendredi 29 septembre 2023 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : non

Possibilité d'attribution sans négociation : oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : non

Critères d'attribution : Critères Pondération

1-Prix des prestations 50.0 %

2-Valeur technique 50.0 %

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Prestation de nettoyage et d'entretien des dégrilleurs et zones de décantation dans les réseaux et ravines eaux pluviales sur le territoire de la CADEMA

Classification CPV : 71336000

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : Prestation de nettoyage et d'entretien des dégrilleurs et zones de décantation dans les réseaux et ravines eaux pluviales sur le territoire de la CADEMA

Lieu principal d'exécution : LA CADEMA

La consultation comporte des tranches : non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non

Marché alloti : oui

Section 5 : Informations sur les lots

LOT :

LOT A Kaweni (2 entreprises)

Classification CPV : 71336000

Lieu d'exécution du lot : Village de Kawéni

ANNONCES LÉGALES

LOT :
LOT B Mamoudzou
Classification CPV : 71336000
Lieu d'exécution du lot : Mamoudzou
LOT :
LOT C Cavani
Classification CPV : 71336000
Lieu d'exécution du lot : Village de Cavani
LOT :
LOT D Mtsapere
Classification CPV : 71336000
Lieu d'exécution du lot : Viillage de M'tsapéré
LOT :
LOT E Doujani
Classification CPV : 71336000
Lieu d'exécution du lot : Village de Doujani
LOT :
LOT F Passamainty
Classification CPV : 71336000
Lieu d'exécution du lot : Village de Passamainty
LOT :
LOT G Vahibe
Classification CPV : 71336000
Lieu d'exécution du lot : Village de Vahibé
LOT :
LOT H Tsoundzou 1 et 2
Classification CPV : 71336000
Lieu d'exécution du lot : Village de Tsoundzou 1 et 2
LOT :
LOT I Hajangua, Iloni et Dembeni
Classification CPV : 71336000
Lieu d'exécution du lot : Villages Hajangua, Iloni et Dembeni
LOT :
LOT J Tsararano et Ongojou
Classification CPV : 71336000
Lieu d'exécution du lot : Villages de Tsararano et Ongojou

Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : non

Date d'envoi du présent avis
28 août 2023



Ville de Mamoudzou
Rue du Commerce
BP 01
97600 Mamoudzou

AVIS DE MARCHÉ SERVICES **DIRECTIVE 2014/24/UE**

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) NOM ET ADRESSES

Ville de Mamoudzou (976), Contact : Monsieur le Maire Ambdilwahedou Soumaila, Boulevard Halidi Sélémani BP 01, 97600 Mamoudzou, FRANCE. Tél. : +33 269665510. Courriel : o.satifatou@mamoudzou.yt. Code NUTS : FR. Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.mamoudzou.yt/>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <https://www.marches-securises.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Par voie électronique à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Organisme de droit public

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une opération de logements dits «habitat innovant» dans le cadre du NPNRU de Kawéni

II.1.2) Code CPV principal
71200000

II.1.3) Type de marché
Services

II.1.4) Description succincte

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une opération de logements dits «habitat innovant» dans le cadre du NPNRU de Kawéni

II.1.5) Valeur totale estimée

II.1.6) Informations sur les lots

**ANNONCES
LÉGALES**

**DEMANDE DE
PUBLICATION**

ANNONCES LÉGALES

Division en lots : non

II.2) DESCRIPTION

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

71200000

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR

II.2.4) Description des prestations

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une opération de logements dits «habitat innovant» dans le cadre du NPNRU de Kawéni

II.2.5) Critères d'attribution

Prix : 40%

Qualité

Méthodologie : 40%

Equipe dédiée à la mission : 10%

Délai d'exécution : 10%

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 22

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Informations sur les options

Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions :

Renvoi à l'article 6.1 du Règlement de la consultation.

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection :

Renvoi à l'article 6.1 du Règlement de la consultation.

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection,

indication des informations et documents requis :

Renvoi à l'article 6.1 du Règlement de la consultation.

III.1.5) Informations sur les marchés réservés

Marché réservé : non

III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Informations relatives à la profession

III.2.2) Conditions particulières d'exécution

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue

IV.1.5) Information sur la négociation

IV.1.6) Enchère électronique

IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

Lundi 04 septembre 2023 - 12:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation français.

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Durée en mois : 6 (à compter de la date limite de réception des offres).

IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres

Date : mercredi 06 septembre 2023 - 10:00

Lieu : Ville de Mamoudzou.

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUELEMENT

Il s'agit d'un marché renouvelable : non

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours Tribunal administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège, 97600 Mamoudzou FRANCE. Tél. +33 0269611856. E-mail :

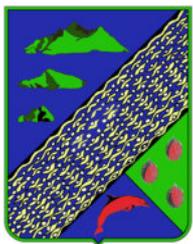
greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet :

<http://mayotte.tribunal-administratif.fr>.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

ANNONCES LÉGALES

VI.4.3) Introduction des recours
 VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours
 VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
 25 août 2023



Ville de M'Tsamboro
170, avenue de la mairie
BP115
97630 M'Tsamboro

RÉSULTAT DE MARCHÉ

Pouvoir adjudicateur
 Ville de Mtsamboro (976), LE MAIRE DE LA COMMUNE DE M'TSAMBORO, 170, avenue de la mairie BP115, 97630 M'Tsamboro, FRANCE. Tel : +33 269621950. Fax : +33 269621960. E-mail : mairie@mairie-mtsamboro.fr.

Adresse(s) internet

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <https://www.mairie-mtsamboro.fr>

Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-secu-rises.fr>

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non

Références de l'avis initial paru au BOAMP

Parution numéro : 2023_103 DIFF - Annonce n° du 2023-04-13

Description du marché

Objet du marché

Lot n°01 : Gros oeuvre / Charpente / Couverture ; Lot n°02 : Aménagements Divers ((Réservés aux Structures d'Insertion par l'Activité

Économique (SIAE)) ; Lot n°03 : Electricité ;

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

45210000

Lieu d'exécution

192 AVENUE DE LA MAIRIE M'TSAMBORO 97630

M'TSAMBORO 97630 MTSAMBORO

Code NUTS : FRY5

Caractéristiques principales

Type de marché

Travaux : Exécution

Type de procédure

Procédure adaptée

Informations sur l'attribution du marché

Valeur totale estimée (H.T.) :

142951 euros

Critères d'attribution retenus :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Une enchère électronique a été effectuée : non

Attribution :

LOT N° 1 : attribué

Intitulé :

Lot n°01 : Gros oeuvre / Charpente / Couverture ;

Date d'attribution du marché : 17 juillet 2023

Nombre total d'offres reçues : 3

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué

MAYTRA, 3 RUE MADI COMBO CHEMBENYOUMBA, 97650, M'TSANGAMOUJI, FRANCE.

Informations sur le montant du marché

Montant (H.T.) : Indéfini.

Tranche(s) conditionnelle(s) :

Sans objet

Offre la plus basse : 104282 euros

Offre la plus élevée : 125458 euros

Informations sur la sous-traitance

Pas de sous-traitance.

LOT N° 2 : attribué

Intitulé :

Lot n°02 : Aménagements Divers ((Réservés aux Structures d'Insertion par l'Activité

Économique (SIAE)) ;

Date d'attribution du marché : 17 juillet 2023

Nombre total d'offres reçues : 1

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué

Association KAZA, 24 rue de la convalescence Barakani, 97670, OUANGANI, FRANCE.

Informations sur le montant du marché

Montant (H.T.) : 5525 euros

Tranche(s) conditionnelle(s) :

Sans objet

Informations sur la sous-traitance

Pas de sous-traitance.

LOT N° 3 : attribué

Intitulé :

Lot n°03 : Electricité ;

Date d'attribution du marché : 17 juillet 2023

Nombre total d'offres reçues : 2

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué

M G E SARL, 5 Rue de Bilambou, 97670, CHICONI, FRANCE.

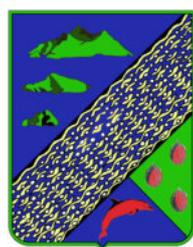
Informations sur le montant du marché

ANNONCES LÉGALES

Montant (H.T.) : Indéfini.
Tranche(s) conditionnelle(s) :
Sans objet
Offre la plus basse : 33144 euros
Offre la plus élevée : 45242 euros
Informations sur la sous-traitance
Pas de sous-traitance.

Autres renseignements
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics : non

Procédures de recours
Instance chargée des procédures de recours
Tribunal administratif de Mayotte, Rue Les hauts du Jardin du Collège, 97600 MAMOUDZOU, FRANCE. Tél. +33 269611856. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Fax +33 269611862. URL : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr>.
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours
Tribunal administratif de Mayotte, Rue Les hauts du Jardin du Collège, 97600 MAMOUDZOU, FRANCE. Tél. +33 269611856. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Fax +33 269611862. URL : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr>.
Date d'envoi du présent avis
28 août 2023



Ville de M'Tsamboro
170, avenue de la mairie
BP115
97630 M'Tsamboro

RÉSULTAT DE MARCHÉ

Pouvoir adjudicateur

Ville de Mtsamboro (976), LE MAIRE DE LA COMMUNE DE M'TSAMBORO, 170, avenue de la mairie BP115, 97630 M'Tsamboro, FRANCE. Tel : +33 269621950. Fax : +33 269621960. E-mail : mairie@mairie-mtsamboro.fr.

Adresse(s) internet

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <https://www.mairie-mtsamboro.fr>
Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres

pouvoirs adjudicateurs : non

Références de l'avis initial paru au BOAMP

Parution numéro : 2023_086 DIFF - Annonce n° du 2023-03-27

Description du marché

Objet du marché

LOT N°1 Actions 192 et 1044 dans le village de Mtsahara

LOT N° 2 Actions 193 et 1043 dans le village de Mtsahara

LOT N° 3 Actions 214 et 1028 dans le village de Mtsahara

LOT N° 4 Actions 209 et 1040 dans le village de Mtsahara

LOT N° 5 Action 1037 dans le village de Hamjago

LOT N° 6 Actions 1008 et 1003 dans le village de Hamjago

LOT N° 7 Action 19 dans le village de Hamjago

LOT N° 8 Actions 155, 178 et 353 dans le village de M'Tsamboro

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

45240000

Lieu d'exécution

Dans la commune de M'tsamboro 97630 MTSAMBORO
Code NUTS : FRY5

Caractéristiques principales

Type de marché

Travaux : Exécution

Type de procédure

Procédure adaptée

Informations sur l'attribution du marché

Valeur totale estimée (H.T.) :

1963270 euros

Critères d'attribution retenus :

Aucun critère.

Attribution :

LOT N° 1 : attribué

Intitulé :

Actions 192 et 1044 dans le village de Mtsahara

Date d'attribution du marché : 11 juillet 2023

Nombre total d'offres reçues : 5

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué

EUURL BATI MAY, 13 RUE SAINDOU BE HAMJAGO, 97630, MTSAMBORO, FRANCE.

ANNONCES LÉGALES

Informations sur le montant du marché

Montant (H.T.) : Indéfini.

Tranche(s) conditionnelle(s) :

Sans objet

Offre la plus basse : 261630 euros

Offre la plus élevée : 476205 euros

Informations sur la sous-traitance

Pas de sous-traitance.

LOT N° 2 : attribué

Intitulé :

Actions 193 et 1043 dans le village de Mtsahara

Date d'attribution du marché : 11 juillet 2023

Nombre total d'offres reçues : 3

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué

EURL CHADHULI TRAVAUX PUBLIC , 37 RUE DE LA CARRIERE COLAS DOUJANI 3 M'TSAPÉRÉ , 97600 , MAMOUDZOU , FRANCE.

Informations sur le montant du marché

Montant (H.T.) : Indéfini.

Tranche(s) conditionnelle(s) :

Sans objet

Offre la plus basse : 258399 euros

Offre la plus élevée : 429870 euros

Informations sur la sous-traitance

Pas de sous-traitance.

LOT N° 3 : attribué

Intitulé :

Actions 214 et 1028 dans le village de Mtsahara

Date d'attribution du marché : 11 juillet 2023

Nombre total d'offres reçues : 4

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué

EURL BATI MAY , 13 RUE SAINDOU BE HAMJAGO , 97630 , MTSAMBORO , FRANCE.

Informations sur le montant du marché

Montant (H.T.) : Indéfini.

Tranche(s) conditionnelle(s) :

Sans objet

Offre la plus basse : 330340 euros

Offre la plus élevée : 664499 euros

Informations sur la sous-traitance

Pas de sous-traitance.

LOT N° 4 : attribué

Intitulé :

Actions 209 et 1040 dans le village de Mtsahara

Date d'attribution du marché : 11 juillet 2023

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué

MONSIEUR SIAKA CHANFI , 30 RLE MKIRIFORO BANDRABOUA , 97650 , BANDRABOUA , FRANCE.

Informations sur le montant du marché

Montant (H.T.) : Indéfini.

Tranche(s) conditionnelle(s) :

Sans objet

Offre la plus basse : 250645 euros

Offre la plus élevée : 525980 euros

Informations sur la sous-traitance

Pas de sous-traitance.

LOT N° 5 : attribué

Intitulé :

Action 1037 dans le village de Hamjago

Date d'attribution du marché : 11 juillet 2023

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué

EURL CHADHULI TRAVAUX PUBLIC , 37 RUE DE LA CARRIERE COLAS DOUJANI 3 M'TSAPÉRÉ , 97600 , MAMOUDZOU , FRANCE.

Informations sur le montant du marché

Montant (H.T.) : Indéfini.

Tranche(s) conditionnelle(s) :

Sans objet

Offre la plus basse : 214409 euros

Offre la plus élevée : 326674 euros

Informations sur la sous-traitance

Pas de sous-traitance.

LOT N° 6 : attribué

Intitulé :

Actions 1008 et 1003 dans le village de Hamjago

Date d'attribution du marché : 11 juillet 2023

Nombre total d'offres reçues : 3

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué

MADI TRAVAUX PUBLIC & ENERGIE , 2 Ruelle du Foyer Hapandzo , 97670 , OUANGANI , FRANCE.

Informations sur le montant du marché

Montant (H.T.) : Indéfini.

Tranche(s) conditionnelle(s) :

Sans objet

Offre la plus basse : 244115 euros

Offre la plus élevée : 471670 euros

Informations sur la sous-traitance

Pas de sous-traitance.

LOT N° 7 : attribué

Intitulé :

Action 19 dans le village de Hamjago

Date d'attribution du marché : 11 juillet 2023

Nombre total d'offres reçues : 3

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué

MONSIEUR SIAKA CHANFI , 30 RLE MKIRIFORO BANDRABOUA , 97650 , BANDRABOUA , FRANCE.

Informations sur le montant du marché

Montant (H.T.) : Indéfini.

Tranche(s) conditionnelle(s) :

Sans objet

Offre la plus basse : 251290 euros

ANNONCES LÉGALES

Offre la plus élevée : 412509 euros

Informations sur la sous-traitance

Pas de sous-traitance.

LOT N° 8 : attribué

Intitulé :

Actions 155, 178 et 353 dans le village de M'Tsamboro

Date d'attribution du marché : 11 juillet 2023

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué

MADI TRAVAUX PUBLIC & ENERGIE , 2 Ruelle du Foyer Hapandzo , 97670 , OUANGANI , FRANCE.

Informations sur le montant du marché

Montant (H.T.) : Indéfini.

Tranche(s) conditionnelle(s) :

Sans objet

Offre la plus basse : 152442 euros

Offre la plus élevée : 161809 euros

Informations sur la sous-traitance

Pas de sous-traitance.

Autres renseignements

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics : non

Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Mayotte , Rue Les hauts du Jardin du Collège , 97600 MAMOUDZOU , FRANCE. Tél. +33 269611856. E-mail :

greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Fax +33 269611862. URL : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr>.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Mayotte , Rue Les hauts du Jardin du Collège , 97600 MAMOUDZOU , FRANCE. Tél. +33 269611856. E-mail :

greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Fax +33 269611862. URL : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr>.

Date d'envoi du présent avis

28 août 2023

SS REAL ESTATE LIMITED

Par ASSP, il a été constitué la SCI à capital variable : SS REAL ESTATE LIMITED Capital : 1000€.

Capital min. : 100 €.

Objet : acquisition et gestion civile de biens immobiliers en vue de location ou l'occupation à titre gratuit.

Siège : 91 RN1 Mtsapere APT OBO 97600 Mamoudzou.

Gérance : SAIDY SAMI 91 RN1 Mtsapere APT OBO 97600 Mamoudzou. Les cessions de parts sont libres entre les associés, leurs ascendants ou descendants.

Durée: 99 ans.

Au RCS de MAMOUDZOU



Publier votre annonce légale

CLIQUEZ-ICI !